



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/221
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Parc des Marais, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5579 et en vue de l'implantation d'une activité de : structure métallique et tuyauterie.

A l'issue de la procédure de publicité, la SCI JESPIE, Société Civile Immobilière, dont le siège social est situé Parc des Marais – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro SIREN 404 073 686, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la SCI JESPIE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-067 portant sur la dépendance susvisée le 13 octobre 2022.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain d'une surface d'environ 1 175 m² située Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 3 ans environ à compter du 1^{er} avril 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-067 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.